

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19, autorisant la délégation de portée générale sans limitation de domaine au Directeur Général des Services,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder une délégation de signature, en complément des délégations délivrées au élus municipaux pour le mandat 2020 – 2026,

OBJET :
DELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

AR R E T E

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Bertrand LASSERRE, Directeur Général des Services de la Mairie de Bouc Bel Air reçoit, sous la responsabilité du Maire, délégation de signature pour les documents suivants :

En matière administrative :

- Toute correspondance administrative courante n'emportant pas d'effet juridique,
- Tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services,
- Tout registre,
- La certification matérielle et conforme des pièces et actes administratifs,
- La certification exécutoire des actes,
- La signature des accusés de réception des demandes des usagers,
- Tout certificats et lettres relatifs aux relations avec les associations.

En l'absence de Monsieur le Maire en matière de finances :

- La signature de tout engagement et de tout contrat dont le montant est inférieur à 1500 € HT,
- La certification exécutoire des actes,
- Les actes « certifiées conformes aux originaux »,
- Les correspondances ayant un simple caractère informatif,
- La certification du service fait.

En l'absence en cas d'empêchement de Madame Corinne LE MEUT, Adjoint au Maire, déléguée aux affaires scolaires, la jeunesse et la petite enfance tout certificat et lettre courante relatifs :

- à l'enseignement
- au patrimoine scolaire
- aux poses méridiennes et restauration scolaire

En l'absence en cas d'empêchement de Madame Marie-Pierre VITIELLO, Conseillère municipale, déléguée à la gestion des Ressources humaines les lettres afférentes suivantes :

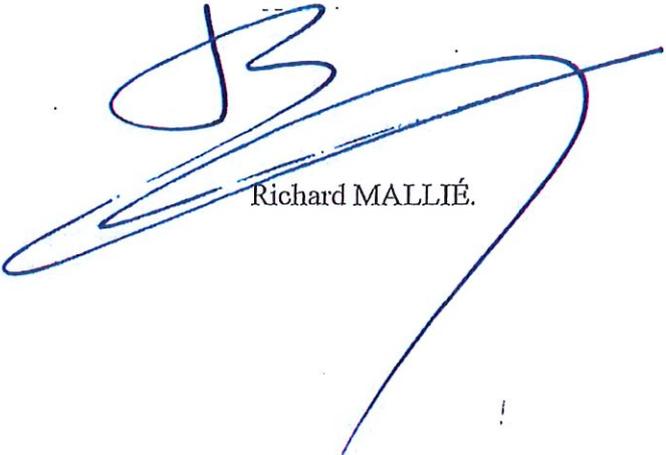
- Visite médicale dans le cadre d'un recrutement,
- Refus de demande d'une formation payante,
- Convocation à une formation,
- Refus de stage,
- Réponse négative aux demandes d'emplois,

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif 22, 24 Rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE TROIS : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- le Comptable public,
- l'ensemble des services de la Commune,
- l'intéressé.

Fait à Bouc Bel Air le, 09 février 2023


Richard MALLIÉ.